



PV2023-002

**Procès-verbal de suppléance
de M. le Maire et de M.DUIGOU Denez**

Vu les dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, lesquelles disposent :

« *En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.* »

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au Maire,

Vu le tableau du conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant que Madame Anne MARECHAL a été élue première adjointe,

Considérant que Monsieur le Maire sera absent du jeudi 25 mai 2023 au dimanche 11 juin 2023 inclus, et Monsieur DUIGOU Denez Adjoint à l'Urbanisme, sera absent du mardi 31 mai 2023 au 11 juin 2023 inclus,

Madame Anne MARECHAL, Première adjointe, accepte d'assumer la suppléance de Monsieur Le Maire et de Monsieur DUIGOU Denez au titre de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

La prise effective de fonctions de Madame Anne MARECHAL, 1^{ère} adjointe en tant que suppléante de Monsieur Le Maire est prévue du jeudi 25 mai 2023 jusqu'au dimanche 11 juin 2023 inclus, pour Monsieur DUIGOU du mardi 31 mai 2023 au 11 juin 2023 inclus,

Fait à CLOHARS-CARNOËT,
Le 22 mai 2023,

Le Maire,
Jacques JULOUX



L'Adjoint à l'Urbanisme,
Denez DUIGOU

La Première Adjointe,
Anne MARECHAL

